

COMMUNE DE RANGIROA
Polynésie française

Tuamotu et Gambier

SUBDIVISION TG
ARRIVÉE LE

27 OCT. 2023

N°..... Validant l'opération d'installation photovoltaïque au sol d'une puissance de 4250 kWc avec stockage batterie à Rangiroa.

Effectif légal du Conseil : 27
Membres en exercice : 27
Ont pris part à la délibération : 26
Dont (9) procurations

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 OCTOBRE 2023

N°55 / 2023

Le Conseil Municipal de la commune de RANGIROA, régulièrement convoqué, conformément à l'article L. 2121-12 du CGCT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARAEURA Tahuu, Maire.

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 13 octobre 2023

Nom, Prénoms et fonctions	Fonction	Prst	Abs	Procuration à
M. MARAEURA Tahuu	Maire	X		
Mme. TETUA Martine	1 ^{er} adjoint	X		
M. TETOKA Temeehu	2 ^{ème} adjoint		X	M. TEHAU Auguste
M. MARITERAGI Tamatoa	3 ^{ème} adjoint	X		
Mme. TOOMARU Sylvia	4 ^{ème} adjointe		X	Mme. PETIS Simone
M. TEHAU Auguste	5 ^{ème} adjoint	X		
M. CADOUSTEAU Manuiva	6 ^{ème} adjoint	X		
Mme. PETIS Simone	7 ^{ème} adjointe	X		
Mme. TIARE Paai	8 ^{ème} adjointe		X	Mme. OPUHI Tarome
M. METUA Marere	Maire délégué de Tikehau	X		
M. TETUA Edgar	Maire délégué de Mataiva	X		
M. MAI Julien	Maire délégué de Makatea		X	M. MARAEURA Tahuu
M. HARRYS Manuera	Conseiller municipal	X		
Mme. OPUHI Tarome	Conseillère municipale	X		
M. MAURI François	Conseiller municipal	X		
Mme. KAUA Sylvie	Conseillère municipale		X	Mme. FAREEA Loyna
Mme. FAREEA Loyna	Conseillère municipale	X		
Mme. TETUA Justine	Conseillère municipale		X	M. MAURI François
M. TETIHIA Pierre	Conseiller municipal		X	M. CADOUSTEAU Manuiva
Mme. TETUIRA Jeanne	Conseillère municipale	X		
Mme. TEIVAO Heiura	Conseillère municipale	X		
M. MARE Jonathan	Conseiller municipal	X		
M. TERIIATETOOFA Frédéric	Conseiller municipal	X		
M. TETUA Félix	Conseiller municipal	X		
M. TAIRANU Teanuanua	Conseiller municipal		X	M. TETUA Félix
Mme. TEINAORE Manuarii	Conseillère municipale		X	
Mme. TEHAAMOANA Tepoe	Conseillère municipale		X	Mme. TEIVAO Heiura

Présents : 17

Absents : 1

Ont donné procuration (conformément à l'article L2121-20 du CGCT) : 09

Secrétaire de séance : Mme. PETIS Simone

Le conseil municipal,

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française (CGCT) ;
- Vu** le descriptif du projet d'installation d'une ferme solaire avec stockage batterie centralisé à RANGIROA ;

après en avoir délibéré, D E C I D E

Considérant l'objectif majeur de ce projet d'installation d'une ferme solaire avec stockage batterie centralisé à RANGIROA est de réduire la dépendance aux énergies fossiles et atteindre un taux d'énergie renouvelable de 75% ;

Considérant que le foncier retenu (parcelle A-635) pour cette opération appartient au PAYS ;

Après discussion, le Conseil Municipal :

Article 1 : Valide l'opération d'installation photovoltaïque au sol d'une puissance de 4250 kWc avec stockage batterie d'une capacité utile de 8500 kWh.

Article 2 : Adopte l'opération de réalisation d'un champ solaire à RANGIROA, le devis estimatif et le plan de financement comme suit :

Nature de l'opération	Coût de l'opération	Plan de financement
Installation photovoltaïque au sol d'une puissance de 4250 kWc avec stockage batterie d'une capacité utile de 8500 kWh	2.100.000.000 Fcfp TTC	100% Electricité de Polynesie

Article 3 : autorise le maire à effectuer toutes les démarches en lien avec cette opération d'investissement.

Article 4 : Conformément aux dispositions des articles 421-1 et 421-4 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

La présente délibération mise au vote à main levée est adoptée comme suit :

Pour : 26 / Contre : 00

Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le maire de la commune de RANGIROA certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération :

- Affichée et publiée le 31 OCT. 2023
- Transmise à la subdivision administrative des Tuamotu-Gambier le 27 OCT. 2023
- Rendue exécutoire le 31 OCT. 2023

Ainsi fait et délibéré les jours, an et mois ci-dessus

 <p>Maire MARAEURA Tahuu</p>	<p>1^{ère} adjointe TETUA Martine</p>	<p>2^{ème} adjoint TETOKA Temeehu</p>	<p>3^{ème} adjoint MARITERAGI Tamatoa</p>
<p>4^{ème} adjoint TOOMARU Sylvia</p>	<p>5^{ème} adjoint TEHAU Auguste</p>	<p>6^{ème} adjoint CADOUSTEAU Victor</p>	<p>7^{ème} adjoint PETIS Simone</p>
<p>8^{ème} adjoint TIARE Paai Conseiller</p>	<p>Maire délégué de TIKEHAU METUA Marere Conseillère</p>	<p>Maire délégué de MATAIVA TETUA Edgar Conseiller</p>	<p>Maire délégué de MAKATEA MAI Julien Conseillère</p>
<p>HARRYS Manuera Conseillère</p>	<p>OPUHI Tarome Conseillère</p>	<p>MAURI François Conseiller</p>	<p>KAUA Sylvie Conseillère</p>
<p>FAREEA Loyna Conseillère</p>	<p>TETUA Justine Conseiller</p>	<p>TETIHIA Pierre Conseiller</p>	<p>TETUIRA Jeanne Conseiller</p>
<p>TEIVAO Heiura Conseiller</p>	<p>MARE Jonathan Conseillère</p>	<p>TERIIATETOOFA Frédéric Conseillère</p>	<p>TETUA Félix</p>
<p>TAIRANU Teanuanua</p>	<p>TEINAORE Manuarii</p>	<p>TEHAAMOANA Tepoe</p>	

Validant l'opération d'installation photovoltaïque au sol d'une puissance de 4250 kWc avec stockage batterie à Rangiroa.